

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 14 OCTOBRE 2009

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du mercredi 14 octobre 2009, le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'attention du Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret concernant le second supplément au budget 2009 :

Second supplément au budget 2009 : demandes de crédits de 23 millions

Conformément aux dispositions de la loi sur les finances et de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et complémentaires du 29 mai 2007, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil les demandes de crédits supplémentaires supérieurs à 400.000 francs pour l'exercice 2009. Ces demandes, portant sur un montant de 23 millions de francs, concernent les charges de fonctionnement et sont associées à des compensations pour un montant de 19 millions de francs. Il en résulte des charges de fonctionnement nettes supplémentaires de 4 millions de francs. L'une des demandes porte sur 14 millions de francs au titre de charges d'aide matérielle pour le Service de l'action sociale. En raison de la très forte dégradation enregistrée sur le plan du marché du travail, les dépenses de l'aide sociale générées par les services sociaux régionaux (Villes et intercommunal) sont en nette progression. Les éléments prévisionnels statistiques laissent entrevoir une hausse des dépenses des services sociaux de l'ordre de 10% par rapport à l'année 2008. L'augmentation des charges sur ce point est estimée à 6,5 millions de francs pour 2009.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à deux procédures de consultation fédérale :

Réforme des Chemins de Fer 2

Elément important de la politique suisse des transports, la réforme des chemins de fer est un processus visant à adapter les transports publics et notamment le trafic ferroviaire aux réalités actuelles. Le projet mis en consultation poursuit ce processus de réforme. Le Conseil d'Etat partage l'avis qu'une révision des bases légales s'impose pour répondre notamment aux défis de l'harmonisation des règles régissant les transports collectifs sur le plan européen, ainsi que des réformes nationales engagées dans le secteur des transports collectifs. Avec la nécessité de rendre le réseau paneuropéen interopérable, la clarification des responsabilités du gestionnaire de l'infrastructure, de l'autorité régulatrice et de l'organe de gestion des sillons est opportun. De façon générale, il approuve la nouvelle loi régissant la prise en charge des frais de mise à disposition des services

cantonaux de protection par les gestionnaires d'infrastructure. Concernant les personnes handicapées, le Conseil d'Etat salue en outre d'un point de vue social les mesures leur permettant un accès aux transports publics et le cas échéant, la possibilité d'exercer un droit de recours en cas d'inégalité.

Contact : Pascal Vuilleumier, chef de l'Office cantonal des transports, tél. 032 889 67 01.

Faciliter l'admission et l'intégration des étrangers diplômés d'une haute école suisse

L'avant-projet soumis à la consultation prévoit de modifier la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) sur trois points. Si, sur le principe, le Conseil d'Etat est favorable à l'idée de permettre aux ressortissants de pays hors UE et AELE diplômés d'une haute école suisse d'être admis sur le marché du travail si leur activité lucrative revêt un intérêt scientifique ou économique prépondérant, il n'est cependant pas convaincu par la technique législative employée. En ce qui concerne la suppression de l'exigence de garantie du départ de Suisse au terme des études pour l'octroi d'une autorisation de séjour à des fins de formation ou de perfectionnement, il est d'avis qu'il convient toutefois de maintenir le rappel du principe selon lequel le séjour pour études est temporaire. Enfin, le Conseil d'Etat salue la prise en considération, à certaines conditions, des séjours effectués à des fins de formation et de perfectionnement dans le calcul du nombre d'années de résidence en Suisse nécessaire à l'obtention d'une autorisation d'établissement.

Contact : Serge Gamma, chef du Service des migrations, tél. 032 889 63 10.

Affaires cantonales

Contrat-type de travail pour le personnel forestier

Le 29 mars 1995, le Grand Conseil acceptait la motion Fernand Cuche (92.127) demandant au Conseil d'Etat d'élaborer un contrat-type pour le personnel forestier qui n'était pas au bénéfice d'une convention collective de travail. Au terme d'une longue procédure de consultation à laquelle ont été associés tous les acteurs concernés, le Conseil d'Etat a adopté un contrat-type de travail pour le personnel forestier, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1er janvier 2010. Applicable sur l'ensemble du territoire cantonal, ce contrat-type fixe la durée moyenne du travail (43 heures par semaine), la durée des vacances (quatre semaines, cinq semaines dès 50 ans, six semaines dès 60 ans) et prévoit des salaires mensuels minimaux (entre 3.675 et 6.112 francs selon la profession).

Contact : Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

Travaux d'entretien hivernal : subventions accordées aux communes de Neuchâtel et de Val-de-Travers

Le Conseil d'Etat a accordé une subvention du fonds des routes communales aux communes de Neuchâtel et de Val-de-Travers pour les travaux d'entretien hivernal menés en 2008. Neuchâtel se verra ainsi verser le montant de 10.100 francs pour les travaux d'entretien de la route touristique de Chaumont et Val-de-Travers la somme de 12.700 francs pour les travaux menés sur la route touristique de la Nouvelle Censière, à Couvet. Le calcul de la subvention est établi sur la base d'un coût d'entretien hivernal en 2008 de 7.450 francs au kilomètre. Le montant de la subvention cantonale est de l'ordre d'environ 30% du coût total.

Contact : Jean-Marie Müller, chargé d'information au Service des ponts et chaussées, tél. 032 889 67 10.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.

Neuchâtel, le 15 octobre 2009